

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comité de l'Essor Breton qui organise une course cycliste par étape classée Élite Nationale le vendredi 17 mai 2024 ;

Compte tenu du parcours de l'épreuve passant par Bellevue, rue de la résistance, rue de l'église, rue de la mairie, rue de Kernavenant, Kergroix et Pont-Augan,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 17 mai à partir de 15 heures et jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sera temporairement interdite et le stationnement réglementé par les signaleurs motorisés accompagnant la course.

**Article 2 :** L'organisateur prendra les dispositions nécessaires, et souscrira un contrat d'assurance dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 3 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 7 mars 2024  
Le Maire,  
Antoine PICHON

